

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de au capital de 1 209 600 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 29 OCTOBRE 2015 (ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 octobre 2015 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

a) **Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 14^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de 26 mois, pour décider l'augmentation du capital social de la Société, d'un montant nominal maximal de 390 000 euros, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires.

b) **Décision du Conseil d'administration du 29 octobre 2015**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015 a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions suivantes :

Émission des Actions Nouvelles

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 2 564 103 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, au prix de 19,50 euros par action.

Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les 30 240 000 actions ordinaires de la Société existantes à la date du présent rapport, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale

de 0,04 euro chacune (les « Actions Existantes »). Il est précisé, en tant que de besoin, que les 30 240 000 actions ordinaires comprennent les 9 450 000 actions ordinaires résultant de la conversion des 9 450 000 Actions A converties ce jour.

Le montant global des Actions Nouvelles ainsi émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voix d'offre au public s'élève donc à 50 000 008,50 euros, prime d'émission incluse.

Il est également précisé que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015, a décidé de fixer le montant maximum de l'augmentation de capital réservée aux salariés (l'« Offre Réservee aux Salariés ») à 4 717 440 euros au prix de 15,60 euros par action, correspondant à un nombre maximum d'actions de 302 400 (les « Actions Nouvelles Réservees aux Salariés »), d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune. Ledit Conseil a décidé de reporter la décision de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles sont assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Admission aux négociations

Il est rappelé qu'à l'issue de la fixation du prix d'introduction en bourse, après la conversion des 9 450 000 actions de préférence A en 9 450 000 actions ordinaires et avant émission des Actions Nouvelles, le capital de la Société est composé de 30 240 000 actions ordinaires intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

L'admission des actions ordinaires de la Société est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Par ailleurs, l'admission aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris des 1 014 042 actions ordinaires susceptibles d'être émises par la Société en cas d'exercice d'options de souscription d'actions (les « Actions Exerçables ») attribuées par la Société est également demandée.

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés et les Actions Exerçables ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris, qui a été approuvée par ce dernier.

À compter du 30 octobre 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 2 novembre 2015, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions, au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « SRP-PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. Le règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 23 novembre 2015.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions

Nouvelles ou les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

À compter du 3 novembre 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SHOWROOMPRIVE ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Produit de l'émission

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 50 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 45 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5 millions d'euros.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal d'accroître la visibilité et la notoriété du Groupe, d'accéder à un nouveau mode de financement, de diversifier sa base d'actionnaires, d'accroître sa flexibilité financière en vue de soutenir son développement en France et à l'international, et d'attirer et retenir les talents.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, soit environ 45 millions d'euros, sera principalement utilisé pour soutenir la croissance des activités du Groupe à long terme, y compris pour soutenir l'expansion géographique de ses activités ou pour des opportunités ciblées de croissance externe, en ligne avec la stratégie du Groupe (étant précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a pris aucun engagement ferme pour réaliser une opération de croissance externe).

Il est rappelé que seuls les actionnaires cédants percevront le produit de la cession des actions cédées.

Prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Prix

Le Prix de l'Offre est fixé à 19,50 euros par action.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des actions offertes (les « Actions Offertes ») soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : (i) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») et (ii) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »).

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résulte de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du placement global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global comprennent tant les Actions Nouvelles que les 9 039 360 actions de la Société cédées par les actionnaires cédants (les « Actions Cédées Initiales »), ce nombre pouvant être porté à un maximum de 10 779 879 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par les fondateurs et les entités affiliées à Accel Partners d'un maximum de 1 740 519 actions (les « Actions Cédées Supplémentaires »), et ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « Actions Cédées »).

Option de Surallocation

Les fondateurs et les entités affiliées à Accel Partners consentiront à Goldman Sachs International, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 1 740 519 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base du Prix de l'Offre) (l'« Option de Surallocation »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (tels que définis ci-dessous), en accord avec les Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de l'annonce du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 novembre 2015 (inclus).

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les actionnaires cédants et un groupe d'établissements financiers dirigé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « Coordinateurs Globaux »), BNP PARIBAS et Société Générale, en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « Teneurs de Livre Associés ») (ensemble, avec les Coordinateurs Globaux, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des actions offertes (le « Contrat de Garantie »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les actions offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 29 octobre 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des actionnaires cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe, ou encore en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

c) **Incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la situation de l'actionnaire**

Impact de l'augmentation de capital par offre au public sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2015 et des actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'augmentation de capital par offre au public, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2015⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	140 639 443,6000 euros
Après émission des Actions Nouvelles	185 989 451,8025 euros

⁽¹⁾ Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'augmentation de capital par offre au public

L'incidence de l'augmentation de capital par offre au public sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent rapport 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent rapport) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0000 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,92662 %

⁽¹⁾ Sont compris dans le nombre d'actions ordinaires celles à émettre en cas d'exercice des options de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

d) **Rapport des commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2015 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration